

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° 726

présenté par
M. Guerini, rapporteur

ARTICLE 28

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« leur application »,

les mots :

« l'application des mesures prises sur le fondement des 1° à 3° du présent I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.